

ARRÊTÉ MUNICIPAL 05-24

Le Maire de la Commune de Coslédaà-Lube-Boast,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
Vu le courrier en date du 5 mars 2024 de la Société ENSIO SUD – Avenue Marcel PAUL – 64300 ORTHEZ, relatif aux travaux de remplacement d'un poteau téléphonique n° 84413,
Vu l'arrêté municipal fixant les limites de l'agglomération,

Considérant que la réalisation de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique n° 84413 nécessite de réglementer la circulation et le stationnement sur la voie communale, dite Chemin Lassalle, dans sa partie située entre l'intersection du Chemin de l'École et celle de la Route Départementale n° 227, dite Route d'Escoubès, à compter du 21 mars 2024 ;

ARRÊTE

Article 1. : A compter du 21 mars 2024 et jusqu'à l'achèvement des travaux, la circulation et le stationnement des véhicules sont réglementés comme suit sur la voie communale, dite Chemin Lassalle, dans sa partie située entre l'intersection du Chemin de l'École et celle de la Route Départementale n° 227, dite Route d'Escoubès:

- la circulation des véhicules est interdite dans les deux sens, un accès devra cependant être laissé pour les riverains et les secours ;
- Les véhicules peuvent utiliser la voie communale dite Chemin de l'École et la route départementale n°227, dite Route d'Escoubès pour contourner cette zone.

Article 2. : Des moyens de signalisation seront mis en place, par l'entreprise, pour permettre l'exécution du présent arrêté.

Article 3. : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4. : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Mairie et affiché sur place, sera transmise à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, sous couvert de Monsieur le responsable de l'agence technique départementale de Pau Est Béarn ;
- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Thèze;
- La société ENSIO SUD ;

Fait à Coslédaà-Lube-Boast,
Le 19 mars 2024

Le Maire,
Pascal BOURGUINAT

